

ARRETÉ.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à AVÈZE (Carné) par :

Le plan d'eau de la rivière l'Arre de la limite sud du parc Teyssier (parcelle A 729) à la limite nord du parc Bouysses (parcelle A 156)

La rive droite de la rivière comprenant le sol et les plantations des propriétés sises sur les parcelles n° 156, 157, 183, 210 à 215, 255, 256, 721 à 730, section A

Les piles, arches, tabliers du vieux pont.

Le pont naturel dit "pont de nous e" et les végétations le recouvrant et l'entourant sises sur les parcelles 177 et 182 section A.

Les propriétaires sont :

- de CAZALET les BOUYSES, Avèze 156, 157, 177
182, 183.
- DURAND époux GAY 211, 256, 721 à 725
- JOURDAN Ernest 211;
- PERRIER Léon (Vve Mme) 210.
- ROUGER Henri 726, 727.

RUSSEY Joseph	214, 215 -
TEISSIER Jean	728, 729, 730.
TREILLES Auguste	213 :
3AAAAA Pierre Vte.	212

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'AVEZE et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 DEC 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

—
DIRECTION DU PATRIMOINE
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

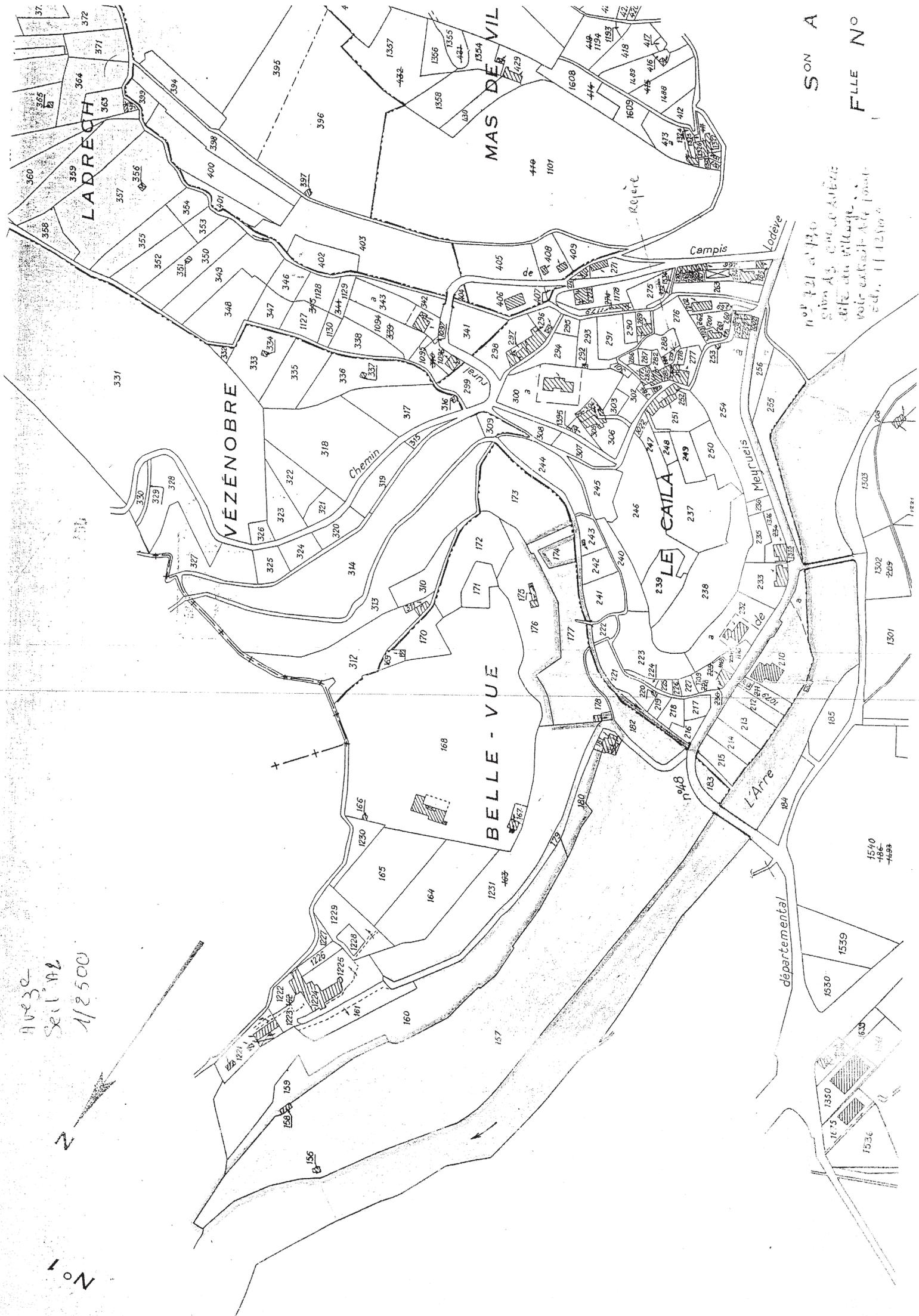
(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)
—

Avèze. —

- Rivière de l'Arre et ses rives : partie de la rive gauche (parcelles n° 154, 184, 185, 208 et 209, section A du cadastre) (S. Cl. : 4 décembre 1942); plan d'eau de la rivière de la limite sud du parc Teyssier (parcelle n° 279) à la limite nord du parc des Bouysses (parcelle n° 156); partie de la rive droite comprenant le sol et les plantations des propriétés sises sur les parcelles n° 156, 157, 183, 210 à 215, 255, 256, 721 à 730, les piles, arches et tabliers du vieux pont, le pont naturel dit « Pont de Mousse » et les végétations le recouvrant et l'entourant (parcelles n° 177 et 182, section A du cadastre) (S. Ins. : 4 décembre 1942).

Ave 3e
Sect. n° 2
1/2500

10 N



SON A
FILLE N°

109 221 et 130
Sect. n° 2
1/2500

départemental

1540
1486
1458

1530

1539

1536

1530

1536

1530

1536

1530

1536

1530

1536

